



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-042  
relatif au renouvellement de l'installation de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent, exploitée par la société CEPE de  
Grandbois, sur le territoire de la commune de Caudebronde  
(Parc éolien de Grandbois)**

L'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2021-042 du 19 novembre 2021 renouvelle l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, exploitée par la société CEPE de Grandbois, sur le territoire de la commune de Caudebronde (Parc éolien de Grandbois).

La société CEPE de Grandbois dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet – Z.I. de Courtine – 84000 AVIGNON, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions définies dans l'arrêté nommé ci-dessus, à poursuivre l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (« parc éolien de Grandbois ») composée de 2 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 3,8 MW sur le territoire de la commune de Caudebronde.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-042 du 19 novembre 2021 est déposée à la mairie de Caudebronde pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.